

les juges dans toute la mesure du possible. Chaque juge apporte à la Cour sa propre formation—ses préjugés si vous voulez—sa propre formation juridique et son tempérament, mais pour atteindre à l'harmonie raisonnable qu'on peut espérer d'un groupe d'hommes chargés d'une tâche commune, celle de l'administration de la justice au Canada, les échanges quotidiens, lorsqu'ils sont possibles, ont un mérite certain et ils se sont révélés nécessaires au succès de tous les tribunaux.

Un juge qui résiderait en Colombie-Britannique perdrait contact avec ses collègues. Quant au plaideur désireux de comparaître devant le tribunal fédéral en Colombie-Britannique, il n'aurait pas toujours le même juge, ce qui restreindrait son accès au tribunal. J'espère avoir convaincu les membres du Barreau des provinces de l'Ouest qu'il est dans leur intérêt d'avoir une liste de roulement de juges—non pas pour qu'ils aillent se trouver le juge de leur choix, mais afin qu'ils ne soient pas toujours pris à comparaître devant le même juge chaque fois qu'ils comparaissent pour une question de procédure ou de l'importance d'une cause.

L'article 10 prévoit la nomination de juges suppléants. Cela permettrait au président ou au juge en chef de la Cour, comme il sera maintenant désigné, de nommer un juge suppléant, s'il estime que c'est dans l'intérêt de l'administration de la justice. Il pourra désigner un juge d'une cour supérieure provinciale qui pourra siéger comme juge suppléant résidant dans toute province lorsque le juge de la Cour fédérale ne pourra assumer ses fonctions. Le juge en chef de la Cour fédérale pourra nommer un juge suppléant en Alberta, en Colombie-Britannique et ainsi de suite, s'il survient un cas d'urgence devant être réglé avant l'arrivée d'un juge itinérant.

J'envisage qu'un jour, lorsque le rôle de cette Cour sera assez chargé, on pourrait établir un certain nombre de circuits. Il pourrait bien y avoir un circuit de l'Ouest et, disons, un circuit atlantique ou maritime de la Cour. Pour l'instant, en consultant les statistiques, et d'après ce que je sais de la Cour, je ne crois pas que cela soit justifié.

M. Perry Ryan (Spadina): Le ministre permettrait-il une question?

L'hon. M. Turner: Oui, sûrement.

M. Ryan: Pourquoi ne pas prévoir la situation où une cour pourrait siéger en permanence dans ces régions?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu à cet argument par ce que je viens de dire, mais je n'ai pas convaincu le député. Pour résumer, je crois qu'afin de coordonner le fonctionnement approprié de la Cour, il est nécessaire de prévoir dans la loi que les juges se déplacent et que plus d'un juge soit accessible à toute région particulière du pays. Pour répondre à la question, dans certaines régions du pays, le rôle n'est pas assez chargé à l'heure actuelle pour justifier un juge résident. Il y a peut-être assez de travail pour un juge résident en Colombie-Britannique, mais cela n'est pas concluant et je crois que pour l'instant, la population de la Colombie-

[L'hon. M. Turner.]

Britannique serait mieux servie par un roulement des juges, comme le bill le prévoit dans sa forme actuelle.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, quelques phrases me suffisent pour déclarer que j'appuie l'amendement proposé par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Peut-être me le passera-t-on, comme les deux députés disent...

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Crowfoot invoque le Règlement.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup d'avoir à intervenir, mais je vous informe que nous n'avons pas le quorum. Les comités ne siègent pas et je crois que le gouvernement doit assurer le quorum s'il veut que la Chambre procède à l'examen de cette mesure législative.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre voudrait-il bien se rasseoir? Si on signale à la présidence l'absence d'un quorum, j'ai le devoir d'ordonner au greffier de faire le compte, et c'est ce que je lui demande actuellement.

(Le compte atteste la présence de plus de 21 députés.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le greffier m'informe qu'en ce moment 22 députés sont à la Chambre.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais aussi signaler à la Chambre la présence de députés conservateurs derrière le rideau.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Greenwood a la parole.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je disais que j'expliquerais pourquoi je prends la parole, très brièvement, sur cet amendement, et on me permettra peut-être quelques remarques d'ordre général...

M. Bell: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, et pour qu'il n'y ait pas demain confusion dans les journaux, je signale qu'il appartient en tout temps au gouvernement de maintenir le quorum à la Chambre.

M. Horner: Lorsqu'il présente un projet de loi...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, à l'égard de cet appel injustifié au Règlement, je dirai qu'à titre de députés, nous avons tous le devoir d'assurer le quorum.

M. Horner: J'invoque le Règlement...